



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 juillet 2016

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV).

L'an deux mille seize, le 25 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Jean-Jacques PADOVANI, Louis POZZO DI BORGIO, Michel ROSSI, François TATTI, Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS :

Messieurs Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Objet : Avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV) conclue entre le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) ;

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts en date du 27 mai 2016 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'appui financier TEPCV susvisée, soumis à la Communauté d'Agglomération de Bastia par la Caisse des Dépôts par courrier du 27 mai 2016 ;

Considérant que par délibération du 26 novembre 2014, la CAB s'est engagée dans l'appel à projets « 200 Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a été déclarée lauréate de cet appel à projets le 09/02/2015 ;

Considérant qu'une convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV) a ainsi été conclue le 15/12/2015 entre le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Caisse des Dépôts a été chargée d'assurer la gestion administrative et comptable de l'enveloppe spéciale de transition énergétique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention d'appui financier TEPCV susvisée afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat à la Caisse des Dépôts ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention TEPCV soumis à la CAB par la Caisse des Dépôts ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Le projet d'avenant (ci-joint) à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV).

Bureau du 25 juillet 2016

Objet : Avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV).

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique (TEPCV).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21 SEP. 2016
et publication ou notification
du 21 SEP. 2016
La Directrice de l'Administration Générale




LE PRESIDENT
François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 juillet 2016

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi – demande de financement

L'an deux mille seize, le 25 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI, Julien MORGANTI, Gilles SIMEONI, Louis POZZO DI BORGIO, Pierre-Noël LUIGGI, Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20160725-BUR-AG-16-170-
DE
Date de télétransmission : 14/09/2016
Date de réception préfecture : 14/09/2016

Bureau du 25 juillet 2016

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi - demande de financement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la CAB ;

Vu la délibération du conseil de la CAB du 24 mars 2003 définissant la compétence de la CAB en matière de politique sportive ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique sportive, et notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Le projet de rénovation du stade Roger Poggi

APPROUVE

Le montant prévisionnel de dépenses de 515 400 € HT

APPROUVE

Le Plan de Financement (en HT) suivant :

- Etat (CNDS) : 15 % soit 77 310 €
- Etat (DPV) : 35% soit 180 390 €
- CTC: 30% soit 154 620 €
- CAB : 20 % soit 103 080 €

Bureau du 25 juillet 2016

Objet : Rénovation du stade Roger Poggi - demande de financement

AUTORISE

Le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements

AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **14 SEP. 2016**
et publication ou notification
du **15 SEP. 2016**
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20160725-BUR-AG-16-166-DE
Date de télétransmission : 02/08/2016
Date de réception préfecture : 02/08/2016



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 juillet 2016

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

*Objet : Avenant n°1 au Lot n°1 – Collecte du verre / papiers, journaux, magazines - marché N°150011-
Collecte et suivi des taux de remplissage des colonnes aériennes et enfouies destinées au tri sélectif*

L'an deux mille seize, le 25 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI, Julien MORGANTI, Gilles SIMEONI, Louis POZZO DI BORGO, Pierre-Noël LUIGGI, Madame Serena BATESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 25 juillet 2016

Objet : Avenant n°1 au Lot n°1 – Collecte du verre / papiers, journaux, magazines - marché N°150011-Collecte et suivi des taux de remplissage des colonnes aériennes et enfouies destinées au tri sélectif

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue au Bureau la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords cadre d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a reçu un commencement d'exécution par ordre de service en date du 1^{er} septembre 2015 pour se terminer le 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'une consultation pour un nouveau marché a été relancée ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Bastia d'assurer la continuité de la collecte des bornes de tri jusqu'à l'attribution du nouveau marché ;

Considérant qu'il convient dès lors de proroger la durée du dit marché de deux mois ;

Considérant que cette prorogation engendre une augmentation financière du marché ;

Considérant le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De passer un avenant n°1 de prorogation de deux mois au lot n°1 relatif au marché N°150011 avec Environnement Services – Id Ponte Bonello – 20167 Sarrola-Carcopino (SIRET n°34939538400044)

DIT

- Que cet avenant n°1 engendre un coût de 7 882,10 € (HT) soit une plus-value de 14,90%
- Que le nouveau montant du marché s'élève à 60 782,10 € (HT)
- Que le marché est prorogé jusqu'au 1^{er} novembre 2016

Bureau du 25 juillet 2016

Objet : Avenant n°1 au Lot n°1 – Collecte du verre / papiers, journaux, magazines - marché N°150011-Collecté et suivi des taux de remplissage des colonnes aériennes et enfouies destinées au tri sélectif

AUTORISE

Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 AOUT 2016**
et publication ou notification
du **03 AOUT 2016**
La Directrice de l'Administration Générale




LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification